

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-119

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2021

Sommaire

DDFIP de la Vienne /

86-2021-07-05-00006 - Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature en matière de demandes de remboursements de crédit d'impôt (1 page)	Page 3
86-2021-07-05-00003 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions d'expropriation (2 pages)	Page 5
86-2021-07-05-00005 - Décision de délégation de signature aux AFP et AFPA (2 pages)	Page 8
86-2021-07-05-00009 - Décision de délégations spéciales de signature (20 pages)	Page 11
86-2021-07-05-00002 - Décision de nomination des conciliateurs fiscaux (1 page)	Page 32
86-2021-07-05-00004 - Décision portant subdélégation de signature en matière domaniale (2 pages)	Page 34
86-2021-07-05-00008 - Délégation automatique de signature (1 page)	Page 37
86-2021-07-05-00011 - Délégation de signature en matière de dispense de versement (1 page)	Page 39
86-2021-07-05-00012 - Mandat de représentation devant les instances judiciaires (2 pages)	Page 41
86-2021-07-05-00001 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 44
86-2021-07-05-00010 - Subdélégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 47
86-2021-07-05-00007 - Subdélégation pour communication aux CL et aux EPCI des documents concernant les impôts locaux (2 pages)	Page 50

DDFIP de la Vienne

86-2021-07-05-00006

Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature en matière de demandes de remboursements de crédit d'impôt



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté

fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)

La Directrice départementale des finances publiques de la Vienne;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Poitiers le 5 juillet 2021,

La Directrice départementale des finances publiques

de la Vienne,

Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

DDFIP de la Vienne

86-2021-07-05-00003

Arrêté portant désignation des agents habilités à
représenter l'expropriant devant les juridictions
d'expropriation



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

La Directrice départementale des Finances Publiques de la Vienne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.1212-12 ;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, administratrice générale des finances publiques de 1ère classe, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R.1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Article 1 :

Madame **COUTON Florence**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Madame **AIME Isabelle**, Inspectrice des finances publiques, Madame **MOUTIER Christine**, Inspectrice des finances publiques, Madame **SERVANT Valérie**, Inspectrice des finances publiques,

sont désignées pour siéger et pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Vienne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R.1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} mai 2021.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 5 juillet 2021

La Directrice départementale des Finances Publiques de
la Vienne,

Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

DDFIP de la Vienne

86-2021-07-05-00005

Décision de délégation de signature aux AFP et
AFPA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**



FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégation de signature aux Administrateurs des Finances Publiques et aux Administrateurs(trices) des Finances Publiques Adjoint(e)s

En date du 5 juillet 2021

La Directrice départementale des finances publiques de la Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, administratrice générale des finances publiques de 1ère classe, directrice départementale des finances publiques de la Vienne;

Décide :

Article 1 :

Alinéa1 : Délégation de signature est donnée à :

M. Bruno MONTMUREAU, Administrateur des Finances Publiques,

Mme Dominique BRUNAUD, Administratrice des Finances Publiques adjointe,

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'alinéa 2 du présent article et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Alinéa 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 :

Délégation générale de signature est donnée à :

M. Eric DERNE, Administrateur des Finances Publiques,

M. Matthieu DESMARETS, Administrateur des Finances Publiques,

Mme Christine LE JOLIF, Administratrice des Finances Publiques adjointe,

Mme Mathilde PADOVANI, Administratrice des Finances Publiques adjointe,

Mme Christine PEYRE, Administratrice des Finances Publiques adjointe,

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3 :

La présente décision prend effet le 5 juillet 2021.

Elle annule et remplace la précédente délégation de signatures établie le 1^{er} mai 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.



Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

DDFIP de la Vienne

86-2021-07-05-00009

Décision de délégations spéciales de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**



FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégations spéciales de signature

La Directrice Départementale des Finances Publiques de la Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, administratrice générale des finances publiques de 1ère classe, Directrice départementale des Finances Publiques de la Vienne ;

Décide:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée aux cadres des missions, divisions et services de la Direction Départementale des finances publiques de la Vienne, selon listes jointes.

Article 2 : La présente décision, qui annule et remplace celle établie le 1^{er} mai 2021, au même titre, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 5 juillet 2021

Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

DIRECTION STRATEGIE-MOYENS-MAITRISE DE L'ACTIVITE

MISSION AUDIT

Mme Laure RENAUD, Inspectrice Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour:

- effectuer, dans le département de la Vienne, les remises de service de la Paierie départementale, Trésoreries, SPF, SIP, SIE et PRS relevant de la Direction Départementale des Finances Publiques, des agences comptables des établissements publics nationaux, des établissements publics locaux d'enseignement, des régies d'avances et/ou de recettes de l'Etat,
- signer les courriers de transmission des rapports d'audit et autres documents relatifs à l'audit.

M. Eric LIEBUS, Inspecteur des Finances Publiques, reçoit délégation pour :

- effectuer, dans le département de la Vienne, les remises de service de la Paierie départementale, Trésoreries, SPF, SIP, SIE, et PRS relevant de la Direction départementale des Finances Publiques, des agences comptables des établissements publics nationaux, des établissements publics locaux d'enseignement, des régies d'avances et/ou de recettes de l'Etat,
- signer les courriers de transmission des rapports d'audit et autres documents relatifs à l'audit.

MISSION RISQUES, QUALITE COMPTABLE, ALLEGEMENT, SIMPLIFICATIONS

M Xavier MACHARD-KERDELHUE, Inspecteur Principal des Finances Publiques, reçoit délégation pour:

- signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Mission « risques »-CQC et au secteur Allègements/simplifications.
- valider les avenants du PDCI.
- signer, en suppléance, les correspondances informatives destinées aux Bureaux CE-1D, CE-1B et à la Mission Responsabilité, Doctrine, et Contrôle Interne Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques, ainsi que les courriels de réponse aux demandes de la Cour des comptes.

CELLULE QUALITE COMPTABLE

Mme Valérie GUERLET Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour :

- signer :
 - ✓ tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la cellule Qualité Comptable,
 - ✓ les correspondances informatives destinées aux Bureaux CE-1D, CE-1B et à la Mission Responsabilité, Doctrine, et Contrôle Interne Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques,
 - ✓ les courriels de réponse aux demandes de la Cour des comptes,
 - ✓ les courriers informatifs « mission d'appui aux services déconcentrés ministériels ».
- valider les avenants du PDCI.

MISSION COMMUNICATION

Mme Agnès MATHE reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envois relatifs à la mission communication.

DIRECTION STRATEGIE-MOYENS-MAÎTRISE DE L'ACTIVITE

DIVISION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – MAÎTRISE DE L'ACTIVITÉ

Service RESSOURCES HUMAINES

M. Gilles ABEILHOU, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les courriers relatifs aux mises en positions déconcentrées (CLM, CLD,...) et aux accidents de service,
- les attestations relatives aux agents, y compris pour les validations de service ou déclarations de service publics et privés
- les demandes de renseignement,

En outre il reçoit délégation pour signer tous bordereaux ou lettres d'envoi ou émettre des courriels relevant des attributions courantes du Service RH départemental :

- dans le cadre des liaisons avec le Centre de Service RH de Tours et le Service d'information des agents,
- dans le cadre des échanges avec les organismes sociaux et de retraite, avec la Direction départementale de la Cohésion sociale, avec la Délégation départementale à l'action sociale et le Médecin de prévention
- dans le cadre des recrutements hors concours et des demandes d'emploi
- dans le cadre des entretiens professionnels et des actes de gestion de la carrière, ainsi que les accusés de réception de demandes de mutation,
- dans le cadre de la gestion de la paye, notamment les recensements locaux liés à la gestion du régime indemnitaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ABEILHOU

Mme Nadine FRAUDEAU, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
reçoit les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence soit opposable aux tiers.

Service FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Max DUPIN, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les convocations aux stages de formation professionnelle (initiale et continue) et aux préparations aux concours,
- les recensements collectifs des besoins de formation (stagiaires) et les propositions de formateurs locaux, y compris les bulletins d'inscription à l'IGPDE
- tous documents relatifs à la gestion des inscriptions aux concours et à la prise en charge administrative des lauréats,

En outre il reçoit délégation pour signer tous bordereaux ou lettres d'envoi ou émettre des courriels relevant des attributions courantes du Service de la formation professionnelle et des concours.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Max Dupin,

Mme Catherine TANGUY, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les convocations aux stages de formation professionnelle (initiale et continue) et aux préparations aux concours,
- tous documents relatifs à la gestion des inscriptions aux concours et à la prise en charge administrative des lauréats,
- les bordereaux d'envoi ou émettre des courriels relevant des attributions courantes du Service de la formation professionnelle et des concours.

sans que la condition d'absence soit opposable aux tiers.

CONCOURS

Mme Dominique BRUNAUD, AFIPA peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

M. Xavier MACHARD-KERDELHUE, Inspecteur Principal des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

M. Max DUPIN, Inspecteur des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

M. Philippe RATTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

M. Pierre PELLETIER, Inspecteur des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

ASSISTANTE DE PRÉVENTION-CORRESPONDANTE HANDICAP

Mme Corinne AUBERT, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi pour les affaires qu'elle traite.

SERVICE ORGANISATION, EMPLOIS, STRUCTURES, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITE DE SERVICE

M Philippe RATTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent au service Organisation, Emplois, Structures, Contrôle de gestion, qualité de service.

Mme Sylvie HAMELIN, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires du service.

RELATIONS AUX PUBLICS-QUALITE DE SERVICE :

M RATTIER Philippe, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi relatifs aux relations aux publics et à la qualité de service.

DIRECTION STRATEGIE-MOYENS-MAÎTRISE DE L'ACTIVITE

DIVISION GESTION DES MOYENS

SECTEUR BUDGET, LOGISTIQUE et IMMOBILIER

Mme Annie CAILLET, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent au secteur Budget, Logistique et Immobilier.

Service BUDGET-LOGISTIQUE

Mme Eve-Aline DABADIE, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Sylvie AUCHE**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi,
- les contrats et bons de commande de travaux, fournitures et prestations de service d'un montant inférieur à 6.000 €,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eve-Aline DABADIE et de Mme Sylvie AUCHE,

M Denis HAMELIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques, **Mme Nadine MANSION**, et **Mme Marie-Isabelle RODRIGUEZ**, Contrôleuses des Finances Publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

M Stéphane JOUBERT, Contrôleur Principal des Finances Publiques reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires relevant de la logistique.

Service SECURITE

M Gérard MOUTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux relatifs aux affaires qu'il traite.

Service DOCUMENTATION

Mme Anne-Marie EXANDIER, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Eve-Aline DABADIE**, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Sylvie AUCHE**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi de commandes de documentations (abonnements périodiques, documents, livres,...),
- les certifications « service fait » en matière de facturation des abonnements et acquisitions de documents (livres, revues,...)
- les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires du service.

DIRECTION DU RÉSEAU

M. Eric DERNE, Administrateur des Finances publiques et **Mme Christine PEYRE**, Administrateur des Finances publiques adjoint reçoivent délégation de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales et les comptes d'amendes et condamnations pécuniaires irrécouvrables inférieurs à 500 000 € pour M. DERNE et 200 000 € pour Mme PEYRE .

Mme Christelle TRESSARD-PLOURDE, Inspectrice principale des Finances publiques, reçoit délégation de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales et les comptes d'amendes et condamnations pécuniaires irrécouvrables inférieurs à 100 000 € .

DIVISION RECOUVREMENT FORCE

Mme Christelle TRESSARD-PLOURDE, Inspectrice Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la section recouvrement forcé des impôts et des amendes et de la cellule dédiée au recouvrement forcé.

M. Jean-Pierre BRUN, M. Dominique GAUJAC, Mme Annette HURST, Mme Christine LUCE, Inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, pour statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 60.000 euros ;
- en matière de gracieux fiscal, de prendre toutes décisions gracieuses de rejet, remise ou modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 60.000 euros sur les autres demandes ;
- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales et des comptes d'amendes et de condamnations pécuniaires irrécouvrables présentées par les comptables relevant de la DDFIP jusqu'à 60.000 € ;
- de signer en matière de contentieux du recouvrement : les accusés de réception aux oppositions à poursuites, pétitions, interventions et requêtes gracieuses, les demandes d'informations, les bordereaux d'envoi aux postes comptables non centralisateurs pour éléments de réponses aux demandes supra, les décisions d'admission en non-valeur.
- de signer tous actes administratifs afférents aux procédures relatives à l'assiette, au contentieux du recouvrement,
- de signer les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

Mme Marie-Pierre BETOULLE, Mme Évelyne GIBEAUX et Contrôleuses Principales des Finances Publiques et Mme Pascale PETIT Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent délégation :

- pour signer en matière de contentieux du recouvrement, les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10.000 euros ;
- pour signer les accusés de réception aux oppositions à poursuites, pétitions, interventions et requêtes gracieuses, les demandes d'informations, les bordereaux d'envoi aux postes comptables non centralisateurs pour éléments de réponses aux demandes supra.
- pour présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations .

Mme Évelyne GIBEAUX, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer : les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

M. Jean-Pierre PILON, Agent Administratif Principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les procès-verbaux, les questionnaires et avis de passage pour les enquêtes qu'il réalise.

INSPECTEURS CHARGES DES POURSUITES

Mme Armelle LECONTE, Inspectrice des Finances Publiques,

M. Pierre PELLETIER, Inspecteur des Finances Publiques,

Mme Katia VIAULT, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer tout acte de poursuites dans le cadre de la réglementation applicable.

DIVISION GESTION FISCALE

Mme Nathalie DELAME, Inspectrice Principale des finances publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la division fiscalité des particuliers, des professionnels, missions foncières et patrimoniales, recouvrement amiable

En l'absence de **Mme DELAME**, **Mme Véronique LACROIX** Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la division fiscalité des particuliers, des professionnels, missions foncières et patrimoniales, recouvrement amiable

Mme Christiane FRAYSSE, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Cécile MARADENES, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Lydia DUPIN, Inspectrice des Finances Publiques,

M Dany MAUPIN, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer:

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 60.000 euros,
- tous actes administratifs afférents aux procédures relatives à l'assiette, au contentieux du recouvrement,
- les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

DIRECTION DU RÉSEAU

Division COLLECTIVITES LOCALES

Mme Emmanuelle TALUCIER, Inspectrice Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la division Collectivités Locales

Secteur Gestion comptable et financière des collectivités

M. Eric LACOMBE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant du secteur comptable et financier des collectivités locales.

En l'absence de M LACOMBE, Mme Geneviève LACOSTE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit la même délégation.

Mme Isabelle LARREGLE, Inspectrice des Finances Publiques,

M Rodolphe FINKELSTEIN, Inspecteur des Finances Publiques,

M Joël PELIOUT, Inspecteur des Finances Publiques,

Mme Danièle FEDIDA, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

M. Maxime RIOLON, Contrôleur des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer les documents courants et bordereaux d'envoi relatifs à l'exercice de leurs missions.

Mme Sonia MICAUD, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents courants concernant la fonction de correspondante Dématérialisation et Monétique.

En l'absence de Mme MICAUD, M RIOLON reçoit la même délégation.

Secteur Conseil fiscal et financier

Mme Geneviève LACOSTE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant du secteur conseil fiscal et financier.

En l'absence de Mme LACOSTE, M Eric LACOMBE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit la même délégation.

M. Stéphane GRANGEON, Inspecteur des Finances Publiques, et **M. Thierry PREVOSTEL**, Contrôleur des Finances Publiques reçoivent délégation pour signer:

- les états de notification des bases de fiscalité directe locale
- les bordereaux d'envoi à la Préfecture et documents de liquidation des avances aux collectivités locales
- et plus généralement les courriers et bordereaux d'envoi émis dans le cadre de l'activité fiscalité directe locale et du conseil aux collectivités et établissements publics locaux.

DIRECTION EXPERTISE ET OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

DIVISION EXPERTISE

I- AFFAIRES JURIDIQUES , CONTENTIEUX, LEGISLATION

Mme Nathalie ABEILHOU, Inspectrice des Finances publiques,

Mme Sylvie CAMAILLAC, Inspectrice des Finances publiques,

Mme Vanessa CHAVET, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Agnès GOURDEAU, Inspectrice des Finances publiques,

Mme Fabienne LANDRIEU , Inspectrice des Finances publiques,

M. Jean-Manuel VINCENT, Inspecteur des Finances publiques,

Mme Bérangère FEMOLANT, Inspectrice des Finances publiques,

M. Gilles FARGEAUD, Inspecteur des Finances publiques,

M. Thierry BOITEL, Inspecteur des Finances publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, les décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 60.000 euros.

Mme MELO Anna et Mme CHEVEAU Véronique, Contrôleuses des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, les décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 10.000 euros.

M. Denis GOUEZIGOUX, Inspecteur Divisionnaire,

Mme Nathalie ABEILHOU, Inspectrice des Finances publiques,

Mme Vanessa CHAVET, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Agnès GOURDEAU, Inspectrice des Finances publiques,

Mme Fabienne LANDRIEU, Inspectrice des Finances publiques,

Mme Ana MELO, Contrôleur des Finances Publiques,

Mme Véronique CHEVEAU, Contrôleur des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- Les réponses aux rescrits des articles L 80 A et B du LPF sous réserve des mentions spécifiques relatives aux délégations en matière de rescrit associations, entreprises nouvelles et innovante et correspondant collectivités locales.

M. Denis GOUEZIGOUX, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques,

Mme Fabienne LANDRIEU, Inspectrice des Finances Publiques

reçoivent délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à la mission de correspondant association.

M. GOUEZIGOUX, Inspecteur Divisionnaire,

Mme Fabienne LANDRIEU, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Ana MELO, Contrôleur des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à sa mission de correspondante collectivités locales.

M. Denis GOUEZIGOUX,

Mme Nathalie ABEILHOU,

Mme Agnès GOURDEAU,

Mme Fabienne LANDRIEU,

Mme MELO Anna,

Mme CHEVEAU Véronique

reçoivent délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à la mission de correspondant entreprises nouvelles ou innovantes.

II- CONTRÔLE FISCAL ET ACTION ECONOMIQUE :

M. David MAILLAUX-BERTRAND, Inspecteur Principal des Finances publiques, reçoit délégation à effet de signer, en l'absence de la Responsable de Division ou concurremment avec elle, tous les actes relatifs aux affaires de la division du contrôle fiscal et de l'Action économique.

CONTRÔLE FISCAL

Mme Sylvie CAMAILLAC, Inspectrice des Finances publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les courriers relatifs à l'exercice de la mission de contrôle fiscal :
 - ✓ secrétariat des commissions départementales de conciliation, des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires,
 - ✓ convocations aux interlocutions,
 - ✓ tous autres courriers courants relatifs à l'exercice de ses missions.

ACTION ÉCONOMIQUE :

Mme MATHE Agnès, Attachée d'Administration,

M. BARDOT Christophe, Contrôleur des Finances Publiques,

M. KARAOUI Jérémy, Contrôleur stagiaire,

reçoivent délégation pour signer :

- les demandes de renseignement dans le cadre de l'instruction des dossiers de la CCSF, du CODEFI et des aides de l'Etat et européennes,
- les bordereaux d'envoi, dans le cadre de l'instruction des dossiers de la CCSF, du CODEFI et des aides de - l'Etat et européennes.

DIRECTION DU RÉSEAU ET DIRECTION DE L'EXPERTISE ET OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

M David MAILLAUX-BERTRAND, Inspecteur Principal des Finances Publiques,

M Denis GOUEZIGOUX, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

reçoivent délégation pour signer:

- tous actes administratifs relatifs aux missions qui relèvent de leurs directions respectives,
- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office,
- les décisions gracieuses de remise, modération ou rejet lorsque les sommes faisant l'objet de la demande n'excèdent pas 100.000 euros par cote, exercice ou dossier.

reçoivent délégation pour présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Par ailleurs, **M David MAILLAUX-BERTRAND**, Inspecteur Principal des Finances Publiques, et **M Denis GOUEZIGOUX**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision.
 - les décisions consécutives aux demandes de prorogation du délai pour construire prévu au IV de l'article 1594-O-G du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe III au dit code sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder le délai d'un an demandé,
 - fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de quatre ans.

DIRECTION EXPERTISE ET OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

DIVISION OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

Mme Catherine RATTIER, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la division des opérations de l'État.

SERVICE CGF

Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la mission du CGF, notamment

- les relevés de pièces justificatives,
- les chèques sur le Trésor,
- les ordres de paiement,
- les ordres de virement,
- les actes notifiés par les Huissiers de Justice, concernant son service,
- les bordereaux d'envoi, accusés réception et demandes de renseignement adressées aux comptables publics et administrations relatifs aux attributions de son service,
- les rejets de paiement à concurrence de 10.000 €, sauf sensibilité administrative spécifique,
- la signature des procès-verbaux des commissions d'appel d'offres de l'Etat,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VERGEZ

M. Thomas POUPONNEAU, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoit les mêmes pouvoirs que Mme Isabelle VERGEZ, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

SERVICE RECOUVREMENT PRODUITS DIVERS

Mme Pauline COUTY, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer :

Services ordonnateurs

- les courriers adressés aux services ordonnateurs : rejets, demande de pièces justificatives,
- les déclarations de recettes pour rétablissement de crédit,
- les transmissions de réclamations aux ordonnateurs.

Débiteurs

- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les commandements établis par le service, les états de poursuite, les demandes de renseignement, les réponses aux réclamations,
- les déclarations de recettes et bordereaux de situation,
- les octrois de délais de paiement : toutes dettes sur une période maximum de 12 mois ou dettes inférieures ou égales à 6.000 € sur une période comprise entre 13 et 24 mois,
- les propositions d'admissions en non-valeur des dettes inférieures à 1 500 €,
- les assignations délivrées par les Huissiers de Justice pour les dossiers du service,
- les remises gracieuses jusqu'à 1 500 € inclus
- les déclarations de créances (surendettement, rétablissement personnel, procédures collectives)

Secteur Amendes

- les bordereaux de prise en charge,
- les certificats administratifs de remboursement d'amendes et de consignations

Comptabilité

- les dépenses sans ordonnancement relevant du service jusqu'à 1 500 €,

Régie

- avis pour création, dissolution et nomination des régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COUTY

M. Laurent HIVER, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

M. Sébastien MAGNERON, Contrôleur des Finances publiques,

Mme Isabelle RENAULT, Contrôleuse des Finances Publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Par ailleurs,

Mme Pauline COUTY

M. Laurent HIVER

reçoivent délégation pour présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires, des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

SERVICE COMPTABILITÉ- DSF

1- COMPTABILITÉ

Mme Nathalie LAGARDE, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les récépissés et déclarations de recettes,
- les relevés de pièces justificatives,
- les ordres de paiement,
- les documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le compte de chèques postaux de la DDFIP,
- les ordres de virement,
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignement adressés à l'ensemble des comptables des Finances Publiques (Trésoreries, SIP, SIE, SIP-SIE, SPF et PRS),
- les rejets comptables,
- la signature électronique des virements de gros montants (VGM) et des ordres de paiement vers l'étranger,
- les demandes d'émission de titres pour émission de chèques sans provision,
- les documents relatifs à l'ajustement de la comptabilité du recouvrement,
- les lettres d'envoi aux comptables précités (rejets d'écritures comptables en matière de dégrèvements, admission en non-valeur, remises et annulations d'accessoires),
- la balance mensuelle du service,
- les états récapitulatifs de transfert des recettes sur contributions sociales aux organismes sociaux,
- les demandes d'admission en non-valeur des frais de poursuites sur produits locaux inférieurs à 30 €,
- les états collectifs de dégrèvement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAGARDE

Mme Valérie CORDEAU, Contrôleuse des Finances Publiques,

M. Ludovic MARONNEAU, Contrôleur des Finances Publiques

Mme Valérie RIVAULT, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

M. Eric SION, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

2-DÉPÔTS ET SERVICES FINANCIERS

Mme Nathalie LAGARDE, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les réponses aux demandes de renseignements,
- les déclarations de recettes,
- les reconnaissances de dépôts de titres et valeurs,
- les réquisitions,
- les déclarations à la Banque de France pour le fichier central des chèques,
- les bordereaux de remises de chèques, effets et virements magnétiques à la Banque de France,
- les contrats et les clôtures de comptes à vue, comptes titres et comptes à terme,
- les contrats de services bancaires,
- les bulletins de souscription des titres de créances négociables (TC)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAGARDE

- Service Dépôts et Services Financiers

Mme Valérie CORDEAU, Contrôleuse des Finances Publiques,

M. Ludovic MARONNEAU, Contrôleur des Finances Publiques,

Mme Valérie RIVAULT, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

M. Eric SION, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

MISSIONS DOMANIALES

Mme Florence COUTON, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,

Mme Karine LEBEGUE, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour tous les dossiers relevant de la division Missions Domaniales sauf les avis d'évaluation domaniale d'un montant supérieur à 500 000 € pour les valeurs vénales, à 30 000 € pour les valeurs locatives.

Cette délégation ne vaut pas toutefois pour les dossiers relevant d'une sensibilité politique particulière fléchés par le Directeur Départemental ou le Directeur de l'Expertise et des Opérations de l'État.

Mme Isabelle AIME, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Christine MOUTIER, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Marianne PENTIER, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

Mme Valérie SERVANT, Inspectrice des Finances Publiques,

M. Clément NAVILLOD, Inspecteur des Finances Publiques,

M. Vincent THOMASSIN, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour les documents courants et bordereaux d'envoi relevant de leurs missions, ainsi que pour les avis d'évaluation d'un montant inférieur à 100 000 € pour les cessions et à 300 000 € pour les acquisitions (à l'exclusion des valeurs locatives).

Mme Véronique HOURCADE, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation pour les documents courants et bordereaux d'envoi relevant du secteur de la gestion domaniale.

UNITÉ DE CERTIFICATION DES FONDS EUROPÉENS

Mme Marielle BERRY, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Patricia PEYRELADE, Contrôleuse des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les états de dépenses transmis à la Commission européenne à l'occasion des appels de fonds FEDER et FSE de la programmation 2014-2020, signés électroniquement par le biais de l'interface «System for Funds management in the european Community» (SFC 2014),
- les documents courants relatifs à l'exercice de ses missions.
-

Mme Karine LEBEGUE, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les états de dépenses transmis à la Commission européenne à l'occasion des appels de fonds FEDER et FSE de la programmation 2014-2020, signés électroniquement par le biais de l'interface « System for Funds management in the european Community » (SFC 2014),
- les documents courants relatifs à l'exercice de sa mission de suppléance de l'AC.

DDFIP de la Vienne

86-2021-07-05-00002

Décision de nomination des conciliateurs fiscaux



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**



FINANCES PUBLIQUES

Décision de nomination des conciliateurs fiscaux

La Directrice Départementale des Finances Publiques de la Vienne,

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, administratrice générale des finances publiques de 1ère classe, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne;

Décide :

Monsieur Matthieu DESMARETS, Administrateur des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal du département de la Vienne ;

Mme Mathilde PADOVANI, administratrice des Finances Publiques Adjointe, est désignée conciliatrice fiscale adjointe du département de la Vienne ;

Monsieur Denis GOUZIGOUX, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de la Vienne ;

La présente décision prend effet le 5 juillet 2021. Elle annule et remplace la décision du 1er mai 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

DDFIP de la Vienne

86-2021-07-05-00004

Décision portant subdélégation de signature en
matière domaniale



**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**

DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE

La Directrice départementale des finances publiques de la Vienne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques .

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, administratrice générale des finances publiques de 1ère classe, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Vienne, n°2021-DDFIP-10 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à **Mme Mylène ORANGE-LOUBOUTIN**, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3,

7	<p>qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.</p> <p>Au titre du « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
8	<p>Dans le cadre de l'avis domanial enrichi, sur l'examen de conformité des projets immobiliers aux orientations de la politique immobilière de l'État.</p>	<p>Art. 42 II du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **M. Matthieu DESMARETS**, **M. Eric DERNE**, **M Bruno MONTMUREAU**, Administrateurs des finances publiques, **Mme Christine LE JOLIF**, Administratrice des finances publiques adjointe, ou, à défaut, à **Mme Florence COUTON**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la Vienne, tous actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées aux n° 1 à 9 ci-dessus.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des cadres supérieurs cités à l'article 1, délégation est donnée à **Mme Karine LEBEGUE**, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la Vienne, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées aux n° 1 et 5 ci-dessus ;

Article 3 :

La présente décision, qui annule celle du 1^{er} mai 2021, sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 5 juillet 2021

Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

DDFIP de la Vienne

86-2021-07-05-00008

Délégation automatique de signature



Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Effet au 5 juillet 2021

STRUCTURES	RESPONSABLES
Service de Publicité Foncière (SPF)	
SPFE POITIERS 1	M. MARTIN David
Service des Impôts fonciers (SDIF)	
SDIF POITIERS	M. CARNIEL Thierry
Pôle CE	
PCE Vienne	M. LARREGLE Emmanuel (intérim)
BCR	
BCR Vienne	Mme BARTH MUS Elise M. LARREGLE Emmanuel (intérim)
Brigade départementale de vérification (BDV)	
BDV Vienne	M RABERGEAU François
PCRP	
PCRP	M. LARREGLE Emmanuel
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	
PRS Vienne	M. AZEMA Jacques
Service des Impôts des entreprises (SIE)	
SIE CHATELLERAULT	M. PELTIER Christophe
SIE POITIERS	M. NANOT Jean-Luc
Service des Impôts des particuliers (SIP)	
SIP NORD VIENNE	M. FRADET Bruno
SIP POITIERS	M. DESTAING Vincent
SIP SUD VIENNE	M. ROBIN Thierry

Fait à Poitiers, le 5 juillet 2021,

La Directrice départementale des Finances Publiques,

Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

DDFIP de la Vienne

86-2021-07-05-00011

Délégation de signature en matière de dispense
de versement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne



FINANCES PUBLIQUES

Décision portant délégation de signature

La Directrice départementale des finances publiques de la Vienne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, administratrice générale des finances publiques de 1ère classe, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

Décide:

Article unique :

Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des finances publiques, à l'agent dont le nom suit :

- **Monsieur Eric DERNE**, Administrateur des finances publiques, directeur du réseau.

La présente décision, qui annule et remplace celle établie, au même titre, le 1^{er} mai 2021, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le 5 juillet 2021

Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

DDFIP de la Vienne

86-2021-07-05-00012

Mandat de représentation devant les instances
judiciaires

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA VIENNE
11 rue Riffault- BP70549
86020 Poitiers cedex
TÉL : 05. 49. 55. 62. 00
MÉL : ddfip86@dgfip.finances.gouv.fr

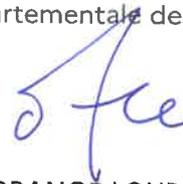
POITIERS, le 5 juillet 2021

MANDAT

Objet : Représentation devant les instances judiciaires

Je soussignée, Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des Finances publiques de la Vienne, au nom de la Direction générale des finances publiques et de l'État français¹, donne mandat à Monsieur François RABERGEAU, inspecteur principal des Finances publiques en résidence à POITIERS, à effet de me représenter devant les instances judiciaires en qualité de représentant de partie civile, et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure .

La Directrice départementale des Finances publiques,



Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

¹ Décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA VIENNE

11 rue Riffault- BP 70549

86 020 Poitiers cedex

TÉL : 05. 49. 55. 62. 00

POITIERS, le 5 juillet 2021

MANDAT

MÉL : ddfip86@dgifp.finances.gouv.fr

Objet : Représentation devant les instances judiciaires

Je soussignée, Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des Finances publiques de la Vienne, au nom de la Direction générale des finances publiques et de l'État français¹, donne mandat à Monsieur Emmanuel LARREGLE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques en résidence à POITIERS, à effet de me représenter devant les instances judiciaires en qualité de représentant de partie civile, et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure .

La Directrice départementale des Finances publiques,



Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

¹ Décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques

DDFIP de la Vienne

86-2021-07-05-00001

Subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne



FINANCES PUBLIQUES

Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

En date du 5 juillet 2021

Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Vienne, n° 2021-DDFIP-13 du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des finances publiques** ;

Vu l'article 5 de l'arrêté précité autorisant **Monsieur Bruno MONTMUREAU**, à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;



DÉCIDE

Article 1 :

Subdélégation est donnée à, **Mme Dominique BRUNAUD, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Mme Annie CAILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mme Eve-Aline DABADIE**, Inspectrice des Finances Publiques à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la Vienne, tous actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées par l'arrêté n° 2021-DDFIP-13 du 5 juillet 2021.

Article 2 :

Dans le même cadre, subdélégation de signature est également donnée à :

- **Mme Sylvie AUCHE**, Contrôleuse principale des Finances Publiques au service budget-logistique ;
- **M Denis HAMELIN**, Contrôleur principal des Finances Publiques au service budget-logistique ;
- **Mme Marie-Isabelle RODIGUEZ**, Contrôleuse des Finances Publiques au service budget-logistique ;
- **Mme Magali HAPDEY**, Agente des Finances Publiques au service budget-logistique.

Article 5 :

La présente décision, qui annule et remplace celle établie le 1^{er} mai 2021 et publiée au RAA n° 79 du 3 mai 2021, sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

L'Administrateur des finances publiques,

Bruno MONTMUREAU

DDFIP de la Vienne

86-2021-07-05-00010

Subdélégation de signature pour les actes
relevant du pouvoir adjudicateur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant subdélégation de signature
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur
en date du 5 juillet 2021**

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DDFIP-12 du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Vienne, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, administratrice générale des finances publiques de 1ère classe, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne;

Arrête

Article 1

Subdélégation est donnée aux fonctionnaires de la Direction Départementale des Finances Publiques suivants :

- M Bruno MONTMUREAU, Administrateur des finances publiques ;
- Mme Annie CAILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 2

Le précédent arrêté du 1^{er} mai 2021 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera communiqué à la Préfète de la Vienne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 5 juillet 2021

La Directrice départementale des finances publiques
de la Vienne

Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

DDFIP de la Vienne

86-2021-07-05-00007

Subdélégation pour communication aux CL et
aux EPCI des documents concernant les impôts
locaux



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**



FINANCES PUBLIQUES

La Directrice départementale des finances publiques de la Vienne

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN administratrice générale des finances publiques de 1ère classe, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DDFIP-08 du 5 juillet 2021 donnant délégation à la Directrice Départementale des Finances de la Vienne, pour communiquer, chaque année, aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre les différents documents relatifs aux informations concernant les impôts locaux ;

Arrête :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée aux fonctionnaires de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne suivants :

- M. Eric DERNE Administrateur des finances publiques,
- Mme Emmanuelle TALUCIER, Inspectrice Principale des finances publiques,
- Mme Geneviève LACOSTE, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques,
- M. Stéphane GRANGEON, Inspecteur des finances publiques,
- M. Thierry PREVOSTEL, Contrôleur des finances publiques,

à l'effet de communiquer aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre les différents documents relatifs aux informations concernant les impôts locaux.

Article 2

L'arrêté précédent du 1^{er} mai 2021 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 5 juillet 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 5 juillet 2021

La Directrice départementale des finances publiques,

Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

